



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU SYNDICAT

Année scolaire 2026/2027

Dernière mise à jour au 22 juin 2026 — délibération n° D16062026

La restauration scolaire et la garderie sont des services publics gérés par le Syndicat Intercommunal de Cursan/Loupes. **Ces services n'ont aucun caractère obligatoire.** Les parents qui y inscrivent leur enfant le font en toute liberté et après en avoir accepté le règlement de fonctionnement.

Aucun enfant ne pourra accéder aux services du Syndicat, sans que ses parents aient d'une part, préalablement rempli les formalités d'inscription et **d'autre part qu'ils soient à jour de leurs règlements.** Faute du respect des principes relatifs au fonctionnement des services du Syndicat l'accès pourra être interdit aux enfants des familles concernées.

FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation du restaurant scolaire, de la garderie s'effectue tous les mois, à terme échu. Les familles reçoivent par mail une facture de l'ensemble des services du Syndicat à régler dans les meilleurs délais : **Le paiement par chèque ou espèce n'est plus possible au secrétariat du SIRP CURSAN LOUPES.**

- En espèces chez un buraliste partenaire (<https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)
- Par Carte bancaire au Service de gestion comptable (SGC) – Créon – 8 Bd Victor Hugo, 33670 Créon
- Par Carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr
- Par prélèvement bancaire

En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles doivent contacter Monsieur le Président ou Monsieur le Régisseur.

RESTAURANT SCOLAIRE

Article I : Tarif

À compter du 1er septembre 2026, les tarifs du restaurant scolaire sont fixés comme suit :

Prestation	Tarif
Repas enfant (élève)	3,70 €
Repas adulte (enseignants et agents du SIRP)	4,20 €
Prestation sans repas (service seul)	0,80 €

Le prix du repas pourra être modifié en cours d'année par décision du comité syndical.

Article II :

Tout repas non décommandé 7 jours à l'avance sera facturé.
Les repas non consommés pour raison de maladie devront être justifiés par un certificat médical.

Prévenir obligatoirement le secrétariat du SIRP par mail : secretariat@sirp-cursanloupes.fr



GARDERIE

La garderie est assurée pour les enfants inscrits dans l'établissement scolaire, dans la limite des places disponibles et dont les parents travaillent avant ou après les heures de classe. Aucun goûter ne sera fourni, les parents peuvent en prévoir un, pour la garderie du soir.

Article I : Horaires

La garderie fonctionne uniquement les jours de classe de :

- Le matin : 07h15 à 08h20
- Le soir : 16h30 à 18h30

Article II : Entrée et sortie

Les élèves inscrits doivent obligatoirement être enregistrés à leur arrivée auprès de l'agent de garderie. Dans le cas où les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant, **il faut impérativement le notifier au responsable de la garderie en précisant le nom et qualité de la personne qui est autorisée à le prendre en charge**. Dans le cas contraire, les services du Syndicat sont à même de retenir l'enfant par simple mesure de sécurité.

Article III : Tarif

À compter du 1er septembre 2026, les tarifs de la garderie sont fixés comme suit :

Prestation	Tarif
Matin (7h15 – 8h20)	2,20 €
Soir (16h30 – 18h30)	2,70 €
Matin + Soir	3,20 €

Article IV : Dépassement des horaires

Le respect des horaires par les parents est une **obligation**. Cependant si votre enfant est encore présent après 18h30, **des frais de dépassement d'heure seront facturés, (soit 6,00 € la demi-heure commencée)**. En cas de récidive, un refus de prise en charge sera signifié à la famille.

ALSH – MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Pour les mercredis et vacances scolaires adressez-vous au centre de loisirs :
ALSH Léo Lagrange, 4 rue Regano, 33670 CREON

- ✓ secretariat.ccreonnais@leolagrange.org
- ✓ 06.28.60.04.70

ASSURANCE

L'assurance des enfants est obligatoire dès lors qu'ils fréquentent l'école et les services du Syndicat. Une attestation sera donc exigée en début d'année scolaire. **Faute de cette attestation, l'accès à la garderie et au restaurant scolaire seront refusés.**